

WEBINAIRE

MOBILITÉ DOMICILE-TRAVAIL :

LES AIDES FINANCIÈRES À LA MOBILITÉ DURABLE

25 janvier 2024

L'ÉQUIPE DU CONSEIL MOBIPRO



VALENTINE ALTHABEGOÏTY



YVES DAUMAS



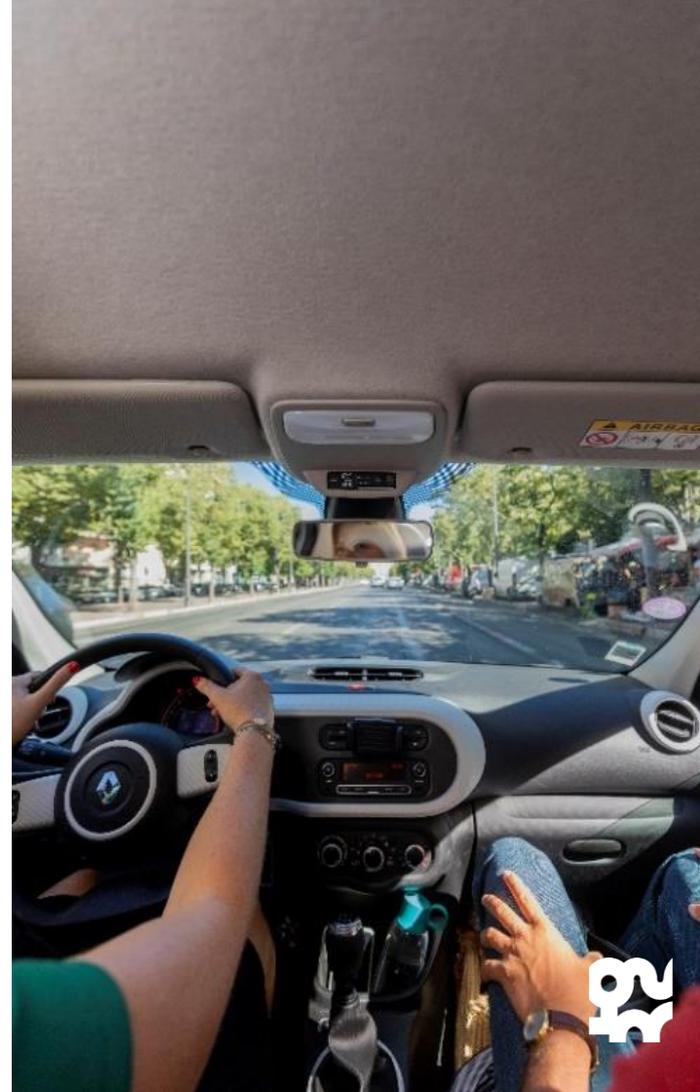
GEOFFROY DURANTET



MATHIS GIOVANNETTI

SOMMAIRE

- ✘ Présentation du conseil mobipro
- ✘ Dispositifs facultatifs d'aides à la mobilité pour les salariés
 - ✘ la prime transport
 - ✘ le Forfait Mobilité Durable (FMD)
 - ✘ le titre-mobilité
- ✘ Le cumul des dispositifs
- ✘ Les subventions à destination des employeurs
- ✘ Questions / Réponses



VOTRE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR RÉUSSI ET FACILE AVEC LE CONSEIL MOBIPRO (MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE)



DES ENJEUX



UN POINT D'ENTRÉE UNIQUE



un point d'entrée unique
pour faciliter la mise en place des
plans de mobilité employeur

un service gratuit
pour l'entreprise après signature
d'une convention
d'engagement mutuel

POUR VOUS ACCOMPAGNER

Assistance
méthodologique

Accompagnement méthodologique des démarches de plans de mobilité entreprises ou interentreprises
Accompagnement dans le cadre d'un projet de relocalisation d'entreprise.

Animation

Participation à des sessions d'animation thématiques, intra ou inter entreprises dans le cadre d'un plan de mobilité employeur

Accompagnement
personnalisé

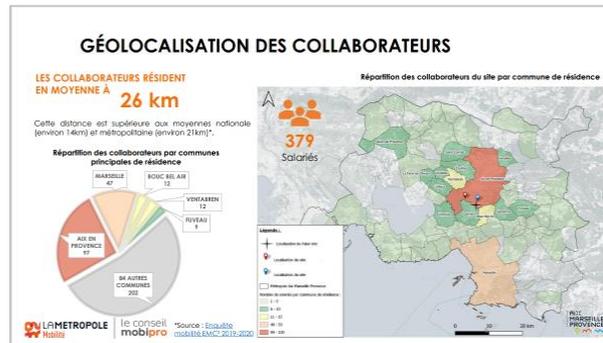
Feuilles de route - production des solutions de mobilité multimodales personnalisées et individuelles pour les salariés
Accompagnement individuel au changement modal - support téléphonique de coaching au report modal
Kit mobilité - kit numérique d'informations sur la mobilité adapté au contexte de l'entreprise

RESSOURCES

Site web



Etudes



Catalogue de fiches action



Newsletter



Webinaires



DÉCRYPTAGE DES DISPOSITIFS D'AIDES FINANCIÈRES À LA MOBILITÉ



LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN FINANCIERS



REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT PUBLIC

Obligatoire



PRIME TRANSPORT

Facultatif



FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Facultatif dans le privé

Obligatoire dans le public



TITRE MOBILITÉ

Facultatif

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT PUBLIC

Secteur Public

75%

Secteur Privé

50%
exonéré jusqu'à
75%*

Qui ?

Tous les
collaborateurs sont
concernés, y compris
ceux travaillant à
temps partiel et les
stagiaires.

Transports concernés

Métro
Bus / Car
Tramway
Train
Location de vélo
(longue durée)

levélo+

Titres concernés

Seules les **cartes
d'abonnement** sont
prises en charge par
l'employeur. Elles
peuvent être
annuelles,
mensuelles ou
hebdomadaires.

DISPOSITIFS FACULTATIFS D'AIDES À LA MOBILITÉ POUR LES SALARIÉS

1 - La prime transport

2 - Le Forfait Mobilités Durables (FMD)

3 - Le titre-mobilité



LA PRIME TRANSPORT

Quoi ?



Une **prise en charge** par l'employeur des **frais de carburant et d'alimentation** des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène engagés par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Qui ?



Tous les salariés, sous conditions*

Modalités ?



Frais de carburant ou frais d'alimentation des véhicules électriques ; hybrides ; rechargeables ; hydrogènes.

Combien ?



700 € /salarié /an, dont 400 € maxi sur le carburant.

Cumul possible entre la prime transport et la prise en charge de l'abonnement transports publics.

DISPOSITIFS FACULTATIFS D'AIDES À LA MOBILITÉ POUR LES SALARIÉS

1 - La prime transport

2 - Le Forfait Mobilités Durables (FMD)

3 - Le titre-mobilité



LE FMD AUJOURD'HUI - PÉRIMÈTRE DANS LE SECTEUR PUBLIC

COLLABORATEURS CONCERNÉS

- ✓ Fonctionnaires
- ✓ Contractuels (pour FPT et FPH)



Sont exclus les bénéficiaires de logement de fonction, véhicule de fonction, transport gratuit, etc.

MONTANTS EXONÉRÉS



- ✓ 100 € lorsque le nombre de déplacement est compris entre 30 et 59 jours
- ✓ 200 € entre 60 et 99 jours
- ✓ 300 € pour au moins 100 jours

FMD

Obligatoire

MODES ÉLIGIBLES

- ✓ Vélos, VAE (personnels et libre-service) 
- ✓ Covoiturage 
- ✓ EDPM (privé, location et libre-service) 
- ✓ Autopartage (véhicules à faibles émissions) 
- ✓ 2 roues électriques (location et libre-service) 

POSSIBILITÉS DE CUMUL

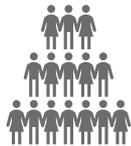


- ✓ Avec la prise en charge partielle des abonnements transports*

LE FMD AUJOURD'HUI - PÉRIMÈTRE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

TOUS COLLABORATEURS CONCERNÉS

- ✓ CDI & CDD
y compris à temps partiel
- ✓ Intérimaires
- ✓ Apprentis
- ✓ Stagiaires



MONTANTS EXONÉRÉS



- ✓ 700€/an/salarié
- ✓ *800€/an/salarié *si cumul avec la prise en charge partielle des abonnements aux services de transports publics*

FMD

Facultatif

MODES ÉLIGIBLES À LA CARTE

- ✓ Vélos, VAE (personnels et libre-service) 
- ✓ Covoiturage (conducteur et passager) 
- ✓ Transports en commun (hors abonnements) 
- ✓ EDPM (privé, location et libre-service) 
- ✓ Autopartage (véhicules à faibles émissions) 
- ✓ 2 roues électriques (location et libre-service) 

POSSIBILITÉS DE CUMUL



- ✓ Avec la prise en charge partielle des abonnements transports*
- ✓ Avec la prime transport (dans limite globale de 700€/an/salarié d'exonération; dont 400€ maximum concernant les frais de carburant)
- ≠ Cumul impossible avec la mise à disposition d'un véhicule de fonction
- * l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an

LES QUESTIONS À SE POSER POUR METTRE EN PLACE LE FMD

OBJECTIFS



Encourager le passage aux modes alternatifs

Valoriser les bonnes pratiques existantes

Augmenter la part modale d'un mode en particulier

Favoriser l'intermodalité

MODALITÉS



Versement annuel

Versement mensuel

Carte de paiement

Titre mobilité

Forme de justificatifs

MODES ÉLIGIBLES



Tous les modes éligibles

Spécifique à certains modes uniquement

MONTANT



Plafond de l'exonération

Au-delà

En deçà

JUSTIFICATIFS



Déclaration sur l'honneur

Justificatifs de pratique

Justificatifs d'achat

ENSEIGNEMENTS DU BAROMETRE FMD 2022 & LES QUESTIONS À SE POSER

QUELS OBJECTIFS VISER ?



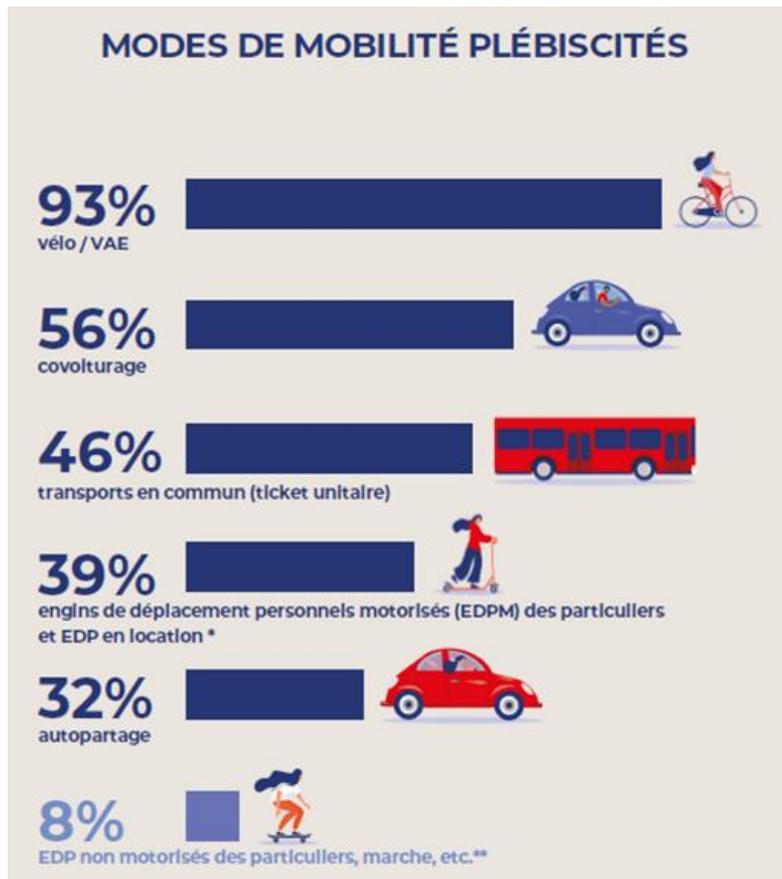
Répondre aux enjeux relatifs à la mobilité en tant qu'employeur :

- ✓ les enjeux **économiques** (indemnités, pouvoir d'achat des salariés, budget, etc.),
- ✓ les enjeux **environnementaux** (impact carbone de la mobilité),
- ✓ les enjeux **RH** (attractivité et maintien des talents, accès à l'emploi, marque employeurs),
- ✓ les enjeux de **Qualité de Vie au Travail** (risque routier, productivité, absentéisme, etc.),
- ✓ les enjeux **sanitaires** (pollution de l'air, sédentarité).

ENSEIGNEMENTS DU BAROMETRE FMD 2022 & LES QUESTIONS À SE POSER

QUELS MODES DE DÉPLACEMENT CHOISIR ?

- ✓ Envoyer un message très volontariste et favorisant la multimodalité en choisissant **tous les modes**,
- ✓ Choisir **certains modes** pour s'adapter au mieux au contexte (urbain, périurbain ou rural) de l'entreprise,
- ✓ Cibler l'action de l'employeur sur **un ou deux modes de déplacement** uniquement (participant à la maîtrise de l'enveloppe budgétaire et à la gestion du dispositif),
- ✓ Anticiper la question du **cumul ou non** avec la prise en charge partielle des abonnements transports.



ENSEIGNEMENTS DU BAROMETRE FMD 2022 & LES QUESTIONS À SE POSER

QUEL(S) MONTANT(S) POUR VOTRE FMD ?

PLAFOND MOYEN
CHOISI PAR LES
ACTEURS PRIVÉS

En cas de FMD seul

434€

- ✓ **Aller au-delà des plafonds** d'exonération pour un message très volontariste (implique une enveloppe allouée importante et des charges pour l'employeur et de l'impôt pour le salarié).
- ✓ **S'aligner sur les plafonds** d'exonération permet d'envoyer un message incitatif aux collaborateurs.
- ✓ Enfin, **aller en deçà des plafonds** d'exonération permet de limiter l'enveloppe à allouer et une augmentation progressive des montants.

Le calcul de l'enveloppe budgétaire à allouer au FMD est un exercice peu évident et dépend des **arbitrages de l'employeur** sur les modes, montants et cumul.

ENSEIGNEMENTS DU BAROMETRE FMD 2022 & LES QUESTIONS À SE POSER

QUEL(S) JUSTIFICATIF(S) DEMANDER ?

- ✓ Les **justificatifs de pratiques** peuvent inclure la notion de seuil à atteindre
 - ✓ mais attention à ce que ces seuils ne s'avèrent pas dissuasifs (trop élevés).
 - ✓ Ils peuvent permettre d'alimenter un bilan carbone en donnant des informations sur les **parts modales** et les **distances parcourues**.
- ✓ Les **justificatifs d'achat** ont l'avantage de « rassurer » l'employeur vis-à-vis de l'utilisation de l'enveloppe allouée
 - ✓ mais ils présentent l'inconvénient d'inciter à l'achat **sans preuve évidente de réelle pratique**.

Les modalités les plus pratiquées



L'attestation sur l'honneur

87% ↘

contre 82% en 2021



Le versement d'un montant forfaitaire conditionné à la pratique

57%

LE BAROMÈTRE 2023

Les résultats seront disponibles courant février. Nous vous transmettrons les informations dans notre prochaine newsletter.

DISPOSITIFS FACULTATIFS D'AIDES À LA MOBILITÉ POUR LES SALARIÉS

1 - La prime transport

2 - Le Forfait Mobilités Durables (FMD)

3 - Le titre-mobilité



LE TITRE-MOBILITÉ : OUTIL DE REMBOURSEMENT LIÉ AU FMD OU À LA PRIME TRANSPORT

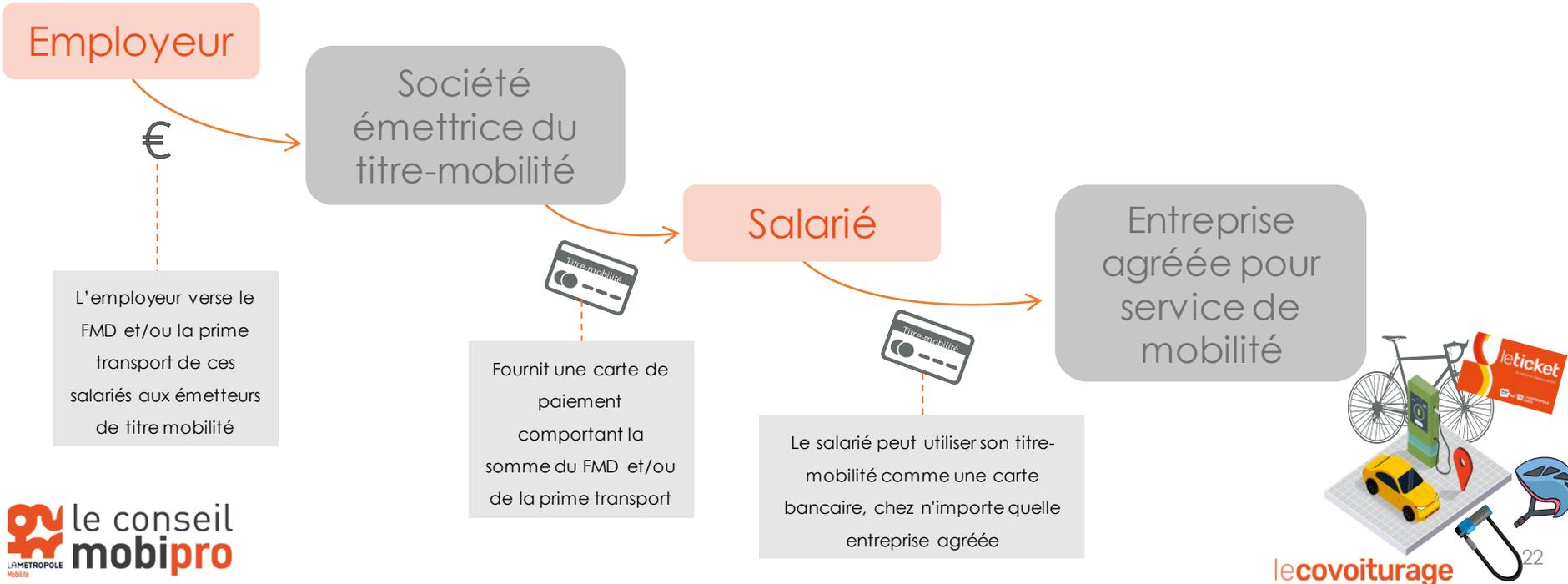
Quoi ? Une solution de paiement des frais de transport des salariés dématérialisée et prépayée inspirée du titre-restaurant.

Quels biens et services éligibles ?

- ✓ Achat de vélos, VAE, équipements pour vélos, assurance, entretien et réparation des vélos
- ✓ Achat de titres permettant l'accès à un stationnement sécurisé pour vélos
- ✓ Services de covoiturage
- ✓ Location de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène en libre-service
- ✓ Achat de titres de transport en commun hors abonnement
- ✓ Achat de détail de carburants
- ✓ Achat d'alimentation ou recharge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène

LE TITRE-MOBILITÉ : OUTIL DE REMBOURSEMENT LIÉ AU FMD OU À LA PRIME TRANSPORT

COMMENT ÇA MARCHE ?



LE CUMUL DES DISPOSITIFS



LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN FINANCIERS CUMULABLES ENTRE EUX

Cumulables dans la limite d'exonération de **800€/salarié**

REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS

Obligation de remboursement des frais d'abonnement à hauteur de 50% dans le privé et défiscalisé jusqu'à 75%.
Un remboursement à hauteur de 75% dans le public.



FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Possibilité de financement des frais d'usage **des modes alternatifs à la voiture individuelle.**



Cumulables sans conditions spécifiques



Cumulables dans la limite d'exonération de **700€/salarié** dont 400€ maximum de frais de carburant

PRIME TRANSPORT

Possibilité de financement des frais de recharge et de carburant.

Conditions de cumuls et de plafonds d'exonération définis pour 2024 par l'adoption en 1ère lecture du projet de loi de finance 2024 mais sans visibilité au-delà.

[Pour en apprendre davantage](#)

LES SUBVENTIONS À DESTINATION DES EMPLOYEURS





PROGRAMME OBJECTIF EMPLOYEUR PRO VÉLO (OEPV)

Le programme OEPV vous guide vers la labellisation “Employeur Pro-Vélo” grâce à :

- **un cofinancement de 40 % à 60 %** pour la mise en place d'équipements et services pro-vélo agréés par la FUB
- **un accompagnement pas à pas** et une réunion de cadrage avec un conseiller expert en mobilité à vélo 100 % prise en charge par le programme



QUI ? Tous les employeurs privés, publics et associatifs



SUBVENTION IRVE*

La Région Sud peut subventionner les bornes de recharge électrique jusqu'à 40% avec un plafond de subvention de 20 000 € par borne déployée et/ou 100 000€ par projet.

QUEL PROJET ?

Bornes situées sur des parkings associés à des **bâtiments tertiaires** pour une mise à disposition aux employés équipés de véhicules électriques, sous la condition que l'employeur développe en parallèle des **incitations à la mobilité électrique** et que l'entreprise ait entrepris la mutation de sa **propre flotte vers des véhicules propres**.

QUESTIONS/RÉPONSES



QUESTIONS/RÉPONSES

Thématique	Question	Réponse
FMD ⁽¹⁾	Un collaborateur qui dispose d'un véhicule de fonction est-il éligible au FMD ?	Non
	Une association d'employeurs peut-elle proposer le FMD ?	Pour les salariés de l'association oui
	Le FMD peut-il être utilisé pour acheter un vélo ? Une trottinette ?	Le FMD peut prendre la forme d'un versement pour une participation aux dépenses réelles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Achat de vélo ; • Location de vélo ; • Achat d'accessoires de sécurité (antivol, casque, sonnette, ...) ; • Frais d'entretien et de réparation ; • Abonnement à un stationnement sécurisé vélo
	Je souhaite déployer le FMD, mais le service RH souhaite avoir des justificatifs . Comment demander des justificatifs aux cyclistes ?	Utilisation d'une application telle que Géovélo
	Doit-on appliquer le FMD de la même manière à tous les salariés ou peut-on faire des distinctions selon le type de contrat ou la durée du contrat ?	Lorsque l'employeur décide de prendre en charge le FMD, il doit en faire bénéficier, selon les mêmes modalités, l'ensemble des salariés entrant dans le champ d'application.
Indemnité kilométrique vélo	L'indemnité kilométrique vélo est-elle fixée en euro ? ou est-ce à l'employeur de choisir le montant de l'indemnité ?	Cette indemnité a été remplacée par le FMD
Indemnité kilométrique voiture	Mon entreprise propose depuis longtemps des indemnités kilométriques, puis-je proposer le FMD en plus pour inciter au covoiturage ?	Seulement dans la limite des frais réellement engagés par le salarié pour effectuer ses trajets entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

QUESTIONS/RÉPONSES

Thématique	Question	Réponse
Prime transport	Un collaborateur qui bénéficie d'une prime transport peut-il être rémunéré en tant que covoitureur ?	L'indemnité kilométrique permet de rembourser les frais engagés par le salarié contraint d'utiliser son véhicule personnel pour le trajet domicile-lieu de travail. Par ailleurs, la loi prévoit que les frais de covoiturage ne doivent pas excéder le simple partage des frais de transport (Article L.3132-1-1 du Code du transport). Autrement dit, le conducteur ne doit pas réaliser de bénéfice par la pratique du covoiturage.
Titre mobilité	Noms de sociétés émettrices de titres de mobilité ?	Betterway ; Road Mate ; Worklife ; Swile ; Carte impact (liste non exhaustive)
	Quelle est la durée de validité d'un titre ? est-ce que si le titre n'est pas utilisé avant le 31/12 l'employeur privé peut récupérer les sommes non utilisées ?	La durée de validité du titre, qui est fixée par l'émetteur, doit s'étendre au moins jusqu'au dernier jour de l'année civile au cours de laquelle il a été émis. Les sommes non dépensées par le collaborateur peuvent être récupérées par l'employeur.
	Comment la somme proposée se matérialise-t-elle ? quelles modalités de versement ?	La somme du FMD et/ou de la prime transport est matérialisée sur une carte de paiement dédiée au titre-mobilité. La somme peut être dépensée chez n'importe quelle entreprise agréée.
Remboursement des frais de transport public	Un salarié qui souscrit à un abonnement TGV pour venir travailler peut-il demander une participation à son employeur ?	Oui, l'employeur prend en charge les titres souscrits par les salariés, parmi les catégories suivantes : Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité émis par la SNCF ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées au II de l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.
Site web	Existe-t-il des sites de référence pour trouver toutes les infos sur les aides nationales ?	Transports : trois aides pour les trajets domicile-travail gouvernement.fr Les ressources – Le conseil Mobipro (ampmetropole.fr)

RESSOURCES

Retrouvez nos autres replays sur notre chaine YouTube



Abonnez-vous à notre newsletter pour rester informé des dernières actualités en matière de mobilité





Valentine ALTHABEGOÏTY

le conseil mobipro

valentine.althabegoity-mobipro@ampmetropole.fr



Geoffray DURANTET

le conseil mobipro

geoffray.durantet-mobipro@ampmetropole.fr